

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 4 novembre 2019.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 4 novembre 2019 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance spéciale du 10 octobre 2019;
- 4.0 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019;
- 5.0 Lecture de la correspondance;
- 6.0 Rapport des comités;
- 7.0 Avis de motion Règlement n° 2019-459 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2005-304 concernant les dispositions applicables à l'implantation de clôture en secteur de villégiature et d'ajouter la reconnaissance de situations de faits au règlement de zonage;
- 8.0 Adoption du premier projet de Règlement n° 2019-459 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 2005-304 concernant les dispositions applicables à l'implantation de clôture en secteur de villégiature et d'ajouter la reconnaissance de situations de faits au règlement de zonage;
- 9.0 Octroi d'un contrat de gré à gré pour le déneigement du secteur de la Baie-Moreau 2019-2020;
- 10.0 Octroi d'un contrat Parizeau Tremblay Forest, promesse d'achat vente de terrain secteur de la Baie-Moreau;
- 11.0 Octroi d'un contrat à NCS – Inspection par caméra des conduites d'égouts, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rue Nord et 1<sup>ère</sup> Rue;
- 12.0 Demande de subvention au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports – Chemin à double vocation;
- 13.0 Autorisation de signataire – Promesse d'achat terrain secteur de la Baie-Moreau;
- 14.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Stéphane Harvey;
- 15.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Martin Bilodeau;
- 16.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Frédéric Cantin;

- 17.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Marcel Lavoie;
- 18.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Jean Boulanger et Mme Claudine Larouche;
- 19.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. François Claveau et Mme Johanne Imbeau;
- 20.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Stéphane Normand;
- 21.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Jonathan Morel et Mme Carole Maltais;
- 22.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Jonathan Morel;
- 23.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Nicolas Villeneuve;
- 24.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Dane Blackburn;
- 25.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à Mme Valérie Renaud;
- 26.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Serge Harvey;
- 27.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Daniel Maltais;
- 28.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Gilles Plamondon;
- 29.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à M. Pierre Robitaille et Mme Odette Doucet;
- 30.0 Vente d'un terrain résidentiel secteur de la Baie-Moreau à Mme Nancy Ouellet;
- 31.0 Nomination du maire suppléant pour agir au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'année 2020;
- 32.0 Recommandation d'embauche – Journalier aréna;
- 33.0 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2020;
- 34.0 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 35.0 Motion de félicitations aux candidats élus suite aux élections fédérales du 21 octobre 2019;
- 36.0 Octroi de subvention à divers organismes;
- 37.0 Rapport mensuel du maire;
- 38.0 Affaires nouvelles :
  - 38.1 Salon de quilles Renaud – Souper-voyage
  - 38.2
  - 38.3
- 39.0 Période de question des citoyens;
- 40.0 Levée de la séance ordinaire.

#### **MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

#### **R. 2019-203 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier, après avoir ajouté les sujets suivant à l'item « Affaires nouvelles » :

38.1 Salon de quilles Renaud – Souper-voyage

Il est également convenu de laisser ouvert l'item "Affaires nouvelles":

**Adoptée**

**R. 2019-204 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 10 OCTOBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 et de la séance spéciale du 10 octobre 2019 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

**R. 2019-205 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 au montant de 169 999.22 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019 au montant de 88 810.63 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 169 999.22 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2019-205.

Signé, ce 4 novembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- 1.0 Reçu le 11 octobre 2019 de Mme Sylvie Collard, une carte de remerciement pour l'implication de la municipalité au symposium ainsi qu'un remerciement pour le choix de sa toile lors du symposium.
- 2.0 Reçu le 11 octobre 2019 de M. Jean Paradis, avocat, la résolution concernant la position de ville d'Alma sur l'appui aux projets porteurs pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- 3.0 Reçu le 18 octobre de Mme Annie Champagne, chargée de projets - communications pour les Fleurons du Québec, le rapport nous annonçant le résultat de la classification 2019 de notre municipalité ainsi qu'une invitation pour assister au gala de dévoilement des Fleurons.
- 4.0 Reçu le 29 octobre 2019 de M. Marc Asselin, maire de ville d'Alma, une correspondance invitant les membres du conseil de la municipalité à une cérémonie le lundi 11 novembre prochain dans le cadre des commémorations du jour du Souvenir.
- 5.0 Reçu le 31 octobre 2019 de M. Jonathan Nault, secrétaire général et secrétaire du conseil des commissaires de la commission scolaire de la Jonquière, la résolution concernant la gouvernance de l'école publique.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

Une (1) résolution est adoptée à cet item.

## **R. 2019-206 MOTION DE FÉLICITATION À MADAME ANNA-BELLE FORTIN**

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil municipal vote une motion de félicitation à Madame Anna-Belle Fortin, qui a reçu la distinction de lauréat régional dans la catégorie « Élève persévérant » honorée au 12<sup>e</sup> Gala au secondaire Force AVENIR pour sa persévérance scolaire.

### **Adoptée**

## **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2019-459 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 2005-304 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DE CLÔTURE EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE ET D'AJOUTER LA RECONNAISSANCE DE SITUATIONS DE FAITS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Monsieur le conseiller Louis Harvey présente un avis de motion à l'effet que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour approbation le Règlement n<sup>o</sup> 2019-459 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n<sup>o</sup> 2005-304 concernant les dispositions applicables à l'implantation de clôture en secteur de villégiature et d'ajouter la reconnaissance de situations de faits au règlement de zonage.

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Monsieur Harvey.

R. 2019-207

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-459 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-304 CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DE CLÔTURE EN SECTEUR DE VILLÉGIATURE ET D'AJOUTER LA RECONNAISSANCE DE SITUATIONS DE FAITS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Premier projet de Règlement n° 2019-459

Visant à modifier le Règlement de zonage n° 2005-304  
concernant les dispositions applicables à l'implantation de clôture en secteur de  
villégiature et d'ajouter la reconnaissance de situations de faits au règlement de zonage

---

ATTENDU que la Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur est régie par le code des Municipalités et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU que des règlements de zonage sous le numéro 2005-304, de lotissement sous le numéro 2005-305, de construction sous le numéro 2005-306, sur les permis et certificats sous le numéro 2005-307, de dérogation mineure sous le numéro 2005-308, de plans d'aménagement d'ensemble sous le numéro 2005-309 et sur les usages conditionnels sous le numéro 2005-310 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU que le conseil municipal juge à propos de modifier le règlement de zonage ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Ajout de l'article 5.8.5. concernant les dispositions applicables à l'implantation des clôtures en cour avant (secteur villégiature)

5.8.5. Dispositions applicables à l'implantation des clôtures en cour avant (secteur villégiature)

Toute clôture doit respecter les dispositions relatives aux clôtures résidentielles à l'article 5.5.3. Nonobstant ce qui précède, une clôture latérale peut être implantée à une hauteur de 2 m en cour avant à la condition:

1. De ne pas être implanté face au bâtiment principal;
2. De respecter une marge d'implantation de 5 m d'un chemin privé ou public

Nonobstant ce qui précède, une clôture posée sur un terrain visé par l'article 5.5.1.5. paragraphe deux (2) doit être implanté à une hauteur de 2 m maximum en cour latérale et arrière et 1.2 m maximum en cour avant du bâtiment.

3. Ajout de l'article 11.1.15 concernant les reconnaissances de situations de faits

11.1.15 Reconnaissance de situations de faits

Les bâtiments ou les parties de bâtiment existantes avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais contrevenant aux normes d'implantation, de hauteur, de dimension, de superficie du bâtiment ou du nombre de logements par rapport à la superficie du terrain ou au nombre maximum de logements autorisés dans une zone, sont reconnus en regard exclusivement desdites normes au même titre que s'ils possédaient un droit acquis, aux conditions suivantes :

1. Ne pas empiéter sur une propriété voisine;
2. Avoir été érigé ou aménagés :
  - a) Avant le 3 octobre 2005 avec un permis de construction
  - b) Ou sinon, avant le 5 septembre 1989.
4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS MOTION : 4 novembre 2019  
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 4 novembre 2019  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
APPROBATION DE LA MRC LAC ST-JEAN-EST :  
PUBLICATION

**R. 2019-208 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU 2019-2020**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey d'accorder à Ferme Harfang des neiges le contrat de déneigement du secteur de la Baie-Moreau (nouveau chemin) pour la somme de 2 930 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2019-2020.

**Adoptée**

**OCTROI D'UN CONTRAT PARIZEAU TREMBLAY FOREST, PROMESSE D'ACHAT VENTE DE TERRAIN SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU**

Reporter à une séance ultérieure.

**R.2019-209 OCTROI D'UN CONTRAT À NCS – INSPECTION PAR CAMÉRA DES CONDUITES D'ÉGOUTS, 2E ET 4E RUE NORD ET 1ÈRE RUE**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Lise Blackburn d'accorder à l'entreprise NCS l'inspection par caméra des conduites d'égouts de la 2<sup>e</sup> Rue Nord (segment 21), de la 4<sup>e</sup> Rue Nord (segment 36 et 34) et de la 1<sup>ère</sup> Rue (segment 9-10-11) pour la somme de 3 530 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée**

**R. 2019-210 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – CHEMIN À DOUBLE VOCATION**

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le Ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'oeuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :

Que la Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné et ce, sur une longueur totale de 6 km et de bonifier par conséquent l'aide financière.

**Adoptée**

**R. 2019-211 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – PROMESSE D'ACHAT TERRAIN SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU**

Madame la conseillère Lise Blackburn propose, appuyée par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et Monsieur Dominic Bisson, inspecteur municipal à signer les promesses d'achat à intervenir pour et au nom de la municipalité pour la vente des terrains du secteur de la Baie-Moreau.

**Adoptée**

**R. 2019-212 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. STÉPHANE HARVEY**

ATTENDU que Monsieur Stéphane Harvey désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Stéphane Harvey, un terrain au coût de 15 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 804 (1) contenant une superficie de 2 721,30 m<sup>2</sup> au 1990 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité. D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-213      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARTIN BILODEAU**

ATTENDU      que Monsieur Martin Bilodeau désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Martin Bilodeau, un terrain au coût de 15 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 803 (2) contenant une superficie de 2 389,20 m<sup>2</sup> au 1980 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-214      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. FRÉDÉRIC CANTIN**

ATTENDU      que Monsieur Frédéric Cantin désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Frédéric Cantin, un terrain au coût de 15 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 802 (3) contenant une superficie de 2 511,50 m<sup>2</sup> au 1970 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-215      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. MARCEL LAVOIE**

ATTENDU que Monsieur Marcel Lavoie désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Marcel Lavoie, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 851 (55) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 841 contenant une superficie de 3 009,10 m<sup>2</sup> au 2340 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-216      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JEAN BOULANGER ET MME CLAUDINE LAROUCHE**

ATTENDU que Monsieur Jean Boulanger et Madame Claudine Larouche désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jean Boulanger et Madame Claudine Larouche, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 859 (62) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 833 contenant une superficie de 2 973,40 m<sup>2</sup> au 2270 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-217      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. FRANÇOIS CLAVEAU ET MME JOHANNE IMBEAU**

ATTENDU que Monsieur François Claveau et Madame Johanne Imbeau désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur François Claveau et Madame Johanne Imbeau, un terrain au coût de 35 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 860 (63) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 832 contenant une superficie de 3 693,30 m<sup>2</sup> au 2260 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-218      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. STÉPHANE NORMAND**

ATTENDU      que Monsieur Stéphane Normand désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Stéphane Normand, un terrain au coût de 35 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 861 (64) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 831 contenant une superficie de 3 513,10 m<sup>2</sup> au 2250 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-219      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JONATHAN MOREL ET MME CAROLE MALTAIS**

ATTENDU      que Monsieur Jonathan Morel et Madame Carole Maltais désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jonathan Morel et Madame Carole Maltais, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 862 (65) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 830 contenant une superficie de 2 927,10 m<sup>2</sup> au 2240 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-220      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. JONATHAN MOREL**

ATTENDU      que Monsieur Jonathan Morel désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Jonathan Morel, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 863 (66) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 829 contenant une superficie de 2 503,60 m<sup>2</sup> au 2230 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-221      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. NICOLAS VILLENEUVE**

ATTENDU      que Monsieur Nicolas Villeneuve désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Nicolas Villeneuve, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 865 (68) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 827 contenant une superficie de 2 369,40 m<sup>2</sup> au 2210 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

#### Adoptée

### **R. 2019-222      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. DANE BLACKBURN**

ATTENDU      que Monsieur Dane Blackburn désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Dane Blackburn, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 866 (69) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 826 contenant une superficie de 2 523,80 m<sup>2</sup> au 2200 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

#### Adoptée

### **R. 2019-223      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME VALÉRIE RENAUD**

ATTENDU      que Madame Valérie Renaud désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Valérie Renaud, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 867 (70) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 825 contenant une superficie de 2 883,80 m<sup>2</sup> au 2190 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-224      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. SERGE HARVEY**

ATTENDU que Monsieur Serge Harvey désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Serge Harvey, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 868 (71) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 824 contenant une superficie de 2 871,50 m<sup>2</sup> au 2180 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-225      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. DANIEL MALTAIS**

ATTENDU      que Monsieur Daniel Maltais désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Daniel Maltais, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 869 (72) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 823 contenant une superficie de 2 746,40 m<sup>2</sup> au 2170 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-226      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. GILLES PLAMONDON**

ATTENDU      que Monsieur Gilles Plamondon désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Gilles Plamondon, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 876 (78) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 816 contenant une superficie de 2 861,60 m<sup>2</sup> au 2110 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-227      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. PIERRE ROBITAILLE ET MME ODETTE DOUCET**

ATTENDU      que Monsieur Pierre Robitaille et Madame Odette Doucet désirent acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Monsieur Pierre Robitaille et Madame Odette Doucet, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 881 (83) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 811 contenant une superficie de 2 947,70 m<sup>2</sup> au 2060 chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-228      VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À MME NANCY OUELLET**

ATTENDU      que Madame Nancy Ouellet désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU      que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De vendre à Madame Nancy Ouellet, un terrain au coût de 40 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 882 (84) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 809 contenant une superficie de 4 284,70 m<sup>2</sup> au 2050 chemin de la Baie-Moreau.



Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**R. 2019-229 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR AGIR AU SEIN DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU qu'annuellement, il y a lieu de désigner par résolution le membre du conseil qui sera maire suppléant pour l'année 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que Monsieur Louis Harvey, conseiller municipal soit nommé à titre de maire suppléant au sein de la MRC de Lac St-Jean-Est pour l'année 2020.

**Adoptée**

**R. 2019-230 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE – JOURNALIER ARÉNA**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a procédé par affichage pour combler le poste de journalier à l'aréna;

ATTENDU que Monsieur Michel Larouche a passé avec succès l'entrevue;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

Que le conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Michel Larouche comme journalier à l'aréna, le tout selon les recommandations de la firme Pro-Gestion.

**Adoptée**

**R. 2019-231 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER(ÈRES) :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débiteront à 19h30, à la salle communautaire :

13 janvier	6 juillet
3 février	8 septembre (mardi)
2 mars	5 octobre
6 avril	2 novembre
4 mai	7 décembre
1 <sup>er</sup> juin	

**Adoptée**

**R. 2019-232 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général et secrétaire-trésorier remet aux membres du conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

**R. 2019-233 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX CANDIDATS ÉLUS SUITE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES DU 21 OCTOBRE 2019**

Madame la conseillère Nathalie Larouche propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal adresse une motion de félicitations, dûment appuyée en faveur des candidats élus dans la circonscription du Saguenay-Lac-Saint-Jean suite aux élections fédérales du 21 octobre 2019.

**Adoptée**

**R. 2019-234 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code Municipal;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser la subvention aux organismes suivants:

Maison des greffés	100 \$
Opération Nez Rouge	100 \$

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les dépenses mentionnées dans la résolution numéro R. 2019-234.

Signé, ce 4 novembre 2019.

\_\_\_\_\_  
Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **R. 2019-235 38.1 Salon de quilles Renaud – Souper-voyage**

ATTENDU la demande formulée par Monsieur Jean Tremblay, président de la Coopérative de Solidarité du Salon de quilles Renaud;

ATTENDU que la Coopérative de Solidarité du Salon de quilles Renaud organise un souper-voyage qui se tiendra le 9 novembre 2019;

ATTENDU que l'article 565 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU que la municipalité autorise la personne responsable de l'entretien d'un chemin public à enlever la signalisation indiquant les zones d'arrêt et de stationnement pour la période autorisée par le conseil municipal, soit le 9 novembre 2019;

ATTENDU que le propriétaire qui en fait la demande devra laisser un espace libre en cas d'événements mettant en cause la sécurité du public;

ATTENDU que l'inspecteur municipal sera chargé d'avertir la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité;

ATTENDU que l'inspecteur municipal devra une fois l'activité terminée remettre en place la signalisation, conforme à la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal autorise le responsable des travaux publics à enlever la signalisation pendant la période de l'événement et à la remettre aussitôt l'activité terminée.

**Adoptée**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

#### **R. 2019-236 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De lever la présente séance ordinaire à 20h45.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier